



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 avril 2014

Le vingt-neuf avril deux mil quatorze à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 2^e trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 avril 2014.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, MME CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, MMES FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MARTIARENA, SABAROTS, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : MM. MAILHARRAINCIN, SABATOU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 17, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme CAZENAVE ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMEQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 15 avril 2014 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Examen et vote du budget primitif 2014 : budget général et 3 budgets annexes

A la demande de M. le Maire, Monsieur SABAROTS présente un projet de budget 2014, section par section, à l'aide de tableaux synthétiques dont les conseillers municipaux ont eu une photocopie préalablement à la séance du budget. Il commente quelques chiffres. On constate :

1/ en dépenses : + 13 945 € par rapport à 2013. Cette augmentation est le résultat de la hausse et de la baisse des postes de dépenses suivants :

Chapitres globalisés et articles

011 charges à caractère général (fonctionnement des services) , baisse de 3947 € par rapport à 2013

012 charges de personnel, augmentation des charges de 38 618€ cela comprend 17 000€ pour l'embauche d'un contrat emploi avenir (compensé par l'état à hauteur de 75 %), également à cause du changement de la grille de salaire suite à la réforme nationale des traitements des personnels de catégorie C, paiement exceptionnel d'agent recenseurs (également remboursé en partie par l'Etat) et enfin passage à temps plein 100 % d'un agent autorisé à travailler à 80 %.

022 dépenses imprévues : montant prévu 16 000 €, cela comprend 10 000€ consacrés à la réforme des rythmes scolaires, 6 000 € pour abonder si nécessaire le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'une provision pour payer des agents remplaçants en cas d'arrêt maladie du personnel titulaire.

023 Virement prévu à la Section investissement 291 234 €, en baisse notamment du fait de la diminution des recettes commentée ci-dessous

065 autres charges de gestion courante, baisse de 27 346 € dont 19 000 € de participation communale à la construction des logements par Habitat Sud Atlantic en moins.

066 frais financiers en baisse car amortissement de l'emprunt

Cet inventaire des dépenses donne lieu à des interventions diverses des conseillers municipaux :

- Mme Daubas pour obtenir une explication sur le fonctionnement du CCAS et des raisons du faible budget alloué à ce pôle.
- MM Duprat, Goutenegré, Mme Béhotéguy s'étonnent que les dépenses relatives au CCAS et aux rythmes scolaires aient été inscrites au poste « dépenses imprévues », cette imputation comptable ne leur semble pas appropriée compte tenu de l'importance de ces sujets. Mme Dragon, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et scolaires leur précise que le CCAS de Villefranque n'est pas reconnu par les caisses de retraite pour gérer des services d'aide à la personne. Les organismes de retraite ont conventionné avec les grosses collectivités. Le CCAS de Villefranque n'a donc pas de dépenses très importantes, ni de grandes demandes. Jusqu'à ce jour, le CCAS qui avait bénéficié d'un don de 5 000 € a utilisé cette somme pour satisfaire les besoins. A ce jour, il reste peu de crédits au budget et selon les projets envisagés le budget général devra peut-être abonder le budget annexe du CCAS. C'est la raison pour laquelle la dépense a été inscrite en dépenses imprévues. M. Sabarots, Conseiller municipal en charge des questions financières indique qu'il s'agit d'un terme comptable, la somme est réelle et tout de même votée.
En ce qui concerne les 10 000 € prévus pour les rythmes scolaires, il s'agit d'une somme proratisée puisqu'en 2014 les modifications n'interviendront qu'à compter de septembre 2014. La somme comprend le salaire des animateurs, le bus du mercredi.
- Au sujet de l'article 616 : la prime d'assurance pour les risques statutaires a augmenté car elle a été ajustée par l'assureur en fonction du nombre d'arrêts maladie des agents. Un audit sera effectué pour faire baisser les coûts.

2/ en recettes : - 169 000 € par rapport à 2013. Certains postes augmentent, d'autres diminuent fortement :

Chapitres globalisés et articles :

013 Atténuation des charges : inclut l'indemnité perçue par la commune pour compenser le salaire de l'agent affecté à l'Agence Postale Communale, les remboursements de l'Etat sur le salaire du jeune en contrat emploi avenir et les remboursements de la sécurité sociales des agents relevant du régime général en congés pour maladie.

070 Remboursements au titre de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR). Les PVR en cours se sont achevées l'an dernier en quasi-totalité avec la récupération de 14 000€ sur les redevables. Cette année il n'y a pas de dépenses envisagées à ce jour donc pas de recettes prévues. **073** impôts et taxes : stabilité des impôts par rapport à 2013 à taux constant, les droits de mutation que la commune perçoit sur les actes notariés lors de cessions d'immeubles et la taxe sur la vente des terrains devenus constructibles ont été estimés raisonnablement car ces deux recettes ne sont pas certaines.

074 Dotation et participations : baisse de 52000€, cela comprend la dotation de solidarité rurale et la subvention départementale pour le transport scolaire non prévues au budget car non notifiées. On espère 44000€ sur ces 2 postes. On a inscrit la participation de l'Etat au frais de rémunération des agents recenseurs 4800€ et on note surtout la baisse de 8000€ de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat (DGF). L'année prochaine et les années suivantes, il faudra être très attentif au montant de la DGF car si tout se passe comme annoncé par le gouvernement, cette recette devrait baisser très significativement

075 autres produits de gestion courante : La commune ne percevra pas les produits de location du trinquet dont la gestion a été confiée au bar-restaurant (environ 5 000 €) et ne percevra pas non plus les 16000€ de remboursement d'assurance suite à une indemnisation de sinistre en 2013.

Les dépenses d'investissement sont consacrées aux programmes suivants :

n° opération	nature des travaux envisagés	montant prévisionnel
13	travaux divers dans les bâtiments communaux : achat d'un four pour la cantine scolaire, remplacement d'un vélux à la mairie	10 592,80 €
14	rétrocession à la commune des terrains achetés par le syndicat mixte de la nive maritime dans les Barthes du quartier Bas	7 500,00 €
16	travaux de voirie dont enrobé chemin Harguin Karrika, branchement au réseau collectif d'assainissement quartier de la Gare, création de l'aire de retournement au chemin Larrepunta	152 513,06 €
21	provision pour travaux dans la commune en cas d'intempéries	5 000,00 €
22	honoraires pour révision générale du plan local d'urbanisme et solde de la modification 3	16 004,70 €
28	travaux divers à l'Eglise dont traitement contre les termites, travaux aux galeries, reprise d'une bavette en plomb à la toiture	29 872,68 €
32	NUMERUES : honoraires étude ag-carto et solde achat panneaux	5 846,00 €
33	solde du programme d'extension du trinquet pour la création création de salles associatives	9 022,80 €
54	solde du programme d'aménagement de l'espace public Apezetxea	12 056,35 €
55	construction d'un local associatif et d'un espace de restauration rapide au circuit auto-moto (1ère tranche)	191 360,00 €
56	lancement de la création de trottoirs le long de la RD.137 (maîtrise d'œuvre)	32 000,00 €
57	aménagement du rond-point sur la RD.137 à hauteur de la résidence Poyloberria	7 950,00 €
59	achat terrain Thauvin pour aire de retournement à Larrepunta (frais d'acte)	900,00 €
62	achat divers de matériel, mobilier dont :	17 324,00 €
	remplacement poteau incendie Zamorategia	
	pose d'un poteau incendie Oyhambidia	
	matériel pour service technique, mobilier pour la mairie et l'agence postale communale	
	panneaux de signalisation 2 ordinateurs pour l'école primaire	
63	travaux de sécurité dans les bâtiments communaux (provision)	10 000,00 €
64	Construction d'un centre de loisirs : étude et permis de construire	25 000,00 €
65	Travaux sur le réseau pluvial au chemin Amarouenia	7 332,00 €
	Emprunts et dettes	162 550,00 €
	travaux en régie par les agents communaux	25 000,00 €

Interventions diverses des conseillers municipaux :

- Réponses aux diverses demandes de Mmes Béhoteguy et Daubas, MM. Goutenegré et Duprat :

. l'achat du four pour la cantine scolaire a été motivé par le fait que le four existant était trop petit pour tenir au chaud tous les plats de service afin de respecter les températures réglementaires des aliments.

. les travaux de voirie comprennent la création de l'aire de retournement à Larrepunta, l'enrobé sur le chemin Harguin Karrika. En outre, la Direction départementale des Territoires et de la Mer a établi un devis de la remise en état des diverses voies. Les travaux prioritaires seront réalisés par l'entreprise choisie au terme d'une mise en concurrence.

. M. Saint-Estevan, 1^{er} Adjoint au Maire explique le montage de l'opération de raccordement au réseau d'assainissement au quartier de la Gare. Ce programme réalisé en direct entre le Syndicat URA et les artisans de la zone Lanteguita a pour but de raccorder les entreprises au collectif, elles se sont engagées à payer les travaux à l'intérieur de la zone et le syndicat les réceptionnera une fois achevés. La commune a financé le branchement (traversée de route sur la RD.137) et URA paie 80 mètres entre la station d'épuration et la route. Sans ce montage le syndicat URA n'aurait pas fait les travaux jugés trop onéreux à cause des postes de refoulement à mettre en place. M. Duprat remarque que ce programme n'a pas été discuté en commission, il l'a découvert pendant la campagne électorale. M. Saint-Estevan explique que ce sujet a été traité en commission au mois de juin (M. Duprat était absent et n'a pas reçu le compte rendu de la réunion) et la décision prise en décembre 2013.

. Le crédit prévu pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est une estimation pour commencer l'étude. La loi impose aux collectivités de réviser les PLU pour les mettre en conformité avec le Grenelle de l'environnement avant 2017. Il faudra réaliser une étude environnementale qui dure environ 1 an. Les 4 conseillers susvisés pensent qu'il est trop tôt pour inscrire cette dépense au budget, cela aurait pu attendre 2015.

. les travaux à l'église consistent en la mise en place d'une barrière anti-termites et au renforcement des galeries suite à un diagnostic de solidité établi conformément à la demande de la commission de sécurité.

. M. Goutenegré regrette que les travaux d'aménagement du rond-point de Poyloberria ne soient pas faits en régie.

- Un débat s'instaure au sujet de l'opération de construction d'un local associatif et d'un espace de restauration rapide pour le club auto-moto et l'association des chasseurs : Selon M. Goutenegré, la somme est astronomique, « peut-on faire un projet plus simple ? », il s'interroge aussi sur les retombées pour le village. M. Saint-Estevan répond qu'il y avait 165 licenciés (venus de plusieurs départements) à la dernière course. Les manifestations organisées par cette association contribuent à faire connaître Villefranque. Il s'agit d'une estimation financière réalisée rapidement pour solliciter les subventions dans les délais imposés. Maintenant on va étudier le dossier, on peut faire baisser le coût. Il ajoute qu'il est devenu indispensable de mettre le bâtiment communal existant aux normes actuelles. M. Duprat demande si l'on ne peut pas travailler avec la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA), « il n'y a plus de circuits. La CCNA ne peut-elle pas porter le projet ?, étendre ses compétences ? ». Selon M. Saint-Estevan, il faut envisager les extensions de compétences avec prudence car financièrement cela peut revenir très cher à la collectivité ; chaque commune sollicitant ensuite l'intercommunalité pour prendre en charge ses installations, sportives en l'occurrence. Pour M. Duprat, la construction du centre de loisirs est prioritaire. M. Saint-Estevan répond qu'une somme de 25 000 € est prévue pour financer les premières études et le permis de construire dont le délai de délivrance est de 6 à 7 mois. M. le Maire ajoute que les 2 projets ci-dessus seront étudiés en commission des travaux
- Mme Daubas pense que l'on peut faire des économies sur l'achat du mobilier prévu au budget. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une estimation, une consultation de fournisseurs sera réalisée avant de passer commande.
- M. Duprat demande comment la commune financera l'acquisition de la propriété Samacoits dont le portage financier est effectué par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). M. Sabarots indique qu'il faudra contracter un emprunt. Il est prévu de réaliser environ 1 million de prêt sur le mandat électoral.

- Il demande ensuite des informations sur l'activité du bar-restaurant. M. le Maire répond que le midi cela travaille bien. Il indique à Mme Béhoteguy, à sa demande, que le loyer est fixé pour 3 ans.

Pour équilibrer le budget général un prêt d'un montant de 32 510.27 € a été inscrit. Il ne sera réalisé que si cela est nécessaire.

M. SABAROTS commente ensuite les budgets annexes du cimetière, du multiple rural et du bar-restaurant. Pour ce qui concerne le cimetière, le résultat de fonctionnement dégagé une fois que tous les caveaux auront été vendus (environ 14 200 €) pourra servir à financer l'extension du cimetière.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget général et des budgets annexes 2014.

Le conseil municipal procède au vote :

1/ Budget général 2014 :

. **section de fonctionnement** : vote par chapitre en dépenses et en recettes :

19 votants : 4 abstentions et 15 voix pour

. **section d'investissement** : vote par chapitre pour les opérations non individualisées et vote au chapitre « opération » pour les opérations d'équipement :

19 votants : 19 voix pour, sauf pour les opérations suivantes : n ° 22 « honoraires PLU » et n° 55 « construction local associatif » : 4 voix contre et 15 voix pour

2/ Budgets annexes 2014 :

. Sections de fonctionnement et d'investissement votés au chapitre et au chapitre « opération » pour les opérations d'équipement.

- Cimetière : 19 votants : 19 voix pour
- Multiple rural : 19 votants : 19 voix pour
- Bar restaurant : 19 votants : 4 voix contre et 15 voix pour

Le projet de budget général 2014 s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 795 668,00 €
Recettes	1 795 668,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 128 121,80 €
Recettes	1 128 121,80 €

Le projet des budgets annexes 2014 s'établissent comme suit :

Budget annexe du cimetière

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	30 590,68 €
Recettes	30 590,68 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	101 295,34 €
Recettes	101 295,34 €

Budget annexe Multiple rural

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	57 271,89 €
Recettes	57 271,89 €
<u>Section d'investissement</u>	

Dépenses	11 744,29 €
Recettes	11 744,29 €

Budget annexe Bar restaurant

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	18 925,00 €
Recettes	18 925,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	17 656,00 €
Recettes	17 656,00 €

Question n°2 : Fixation du taux des impôts locaux pour l'année 2014

Depuis le transfert de la fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes Nive Adour (CCNA). Le produit des contributions directes de la commune est composé :

- de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti
- d'une compensation versée par la CCNA calculée à partir de la fiscalité professionnelle (ex-taxe professionnelle) que la Communauté perçoit désormais à la place de la commune. Cette compensation s'élève à la somme de : 440 289.34 €.

M. SABAROTS présente ensuite, à l'aide d'un tableau remis aux conseillers, le détail des bases d'impositions et des ressources attendues à taux constant.

Il expose les règles de liens entre les taux d'imposition et propose de fixer les taux d'imposition 2014.

Vu les taux votés par le conseil municipal en 2013, les taux de référence 2014, M. le Maire propose une augmentation de 2.5 % des taux.

Mmes Béhoteguy, Daubas, MM. Duprat et Goutenegré évoquent la promesse faite par la liste de M. le Maire pendant la campagne électorale de ne pas augmenter les impôts. M. le Maire rappelle qu'il n'a jamais été question de ne pas augmenter mais de le faire d'une façon raisonnée.

Le Conseil Municipal,

- Vote une augmentation de 2.5 % des taux d'imposition
- **fixe** comme suit les taux des impôts locaux pour 2014 :

ANNEE 2014					
Taxes	Bases prévisionnelles 2014	taux de 2013	produit à taux constant	taux votés en 2014	Produit attendu en 2014
d'habitation	3 523 000	16,20%	570 726	16,61%	585 170
foncière bâti	2 717 000	8,35%	226 870	8,56%	232 575
foncière non bâti	64 000	25,05%	16 032	25,68%	16 435
TOTAL			813 628		834 180

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 15

contre : 4

abstention : 0

Question n°3 : Vote des subventions 2014 d'un montant inférieur à 23 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité ATTRIBUE aux associations les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'Association bénéficiaire	Montant de la subvention en €
Ametsa Ikastola St Pierre d'Irube	4000,00
Amicale des Sports	3200,00
Amicale des Sports - Comité des Fêtes - subv. Except.	1000,00
Amicale des Sports - section judo - subv. Except	1000,00
Amicale Sportive Milafranga	50,00
APE Ecole Publique (121 élèves x 25euros)	3025,00
APE Irumendi Ecole Privée (81 élèves x 25euros)	2025,00
Association Anciens Combattants	450,00
Association Basurdeak	150,00
Associations Sportive Ecole Publique	250,00
Bizi Berria	200,00
Cadre de vie	100,00
Club auto Moto	200,00
Comice Agricole	200,00
Denek Bat	100,00
Entzun Ikus Gure Irratia	400,00
Eskulari	750,00
Hemen Elkartea	50,00
Herri Urrats	100,00
Ikas Bi (St Jean de Luz)	100,00
Integrazio Batzordea	100,00
Ustaritzeko Ikastola L, Dassance	2500,00
Lauburu	50,00
Leinua Ttiki	750,00
Lurrama	50,00
Niminoak (exeptionnelle : 10ans Octobre 2013)	1000,00
Oihana Ikastola Bayonne	1000,00
Oiso	300,00
Prévention routière	30,00
Société des Chasseurs	280,00
Entraide St Sauveur	200,00
Total	23 610,00 €

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Question n°4 : Vote des subventions 2014 d'un montant supérieur à 23 000 € et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiaires :

M. DUPRAT, Président de l'OGEC, Conseiller municipal, intéressé à la question quitte la salle des séances.

Par délibération n°1 (vote du budget 2014) le Conseil Municipal a fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2014 à **50 554 €** correspondant à :

Coût de l'élève de l'école publique : 624.12 €

Nombre d'élèves à l'école privée Sacré-Cœur : 81

Forfait communal à verser : 624.12 X 81 = 50 554 €

Le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 euros, la commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention votée par l'assemblée à l'association OGEC SACRE COEUR qui gère le fonctionnement de l'école privée dépasse ce seuil.

Le Maire propose donc à l'assemblée un projet de convention avec l'association répondant aux obligations légales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- **dit** que cette somme sera versée en trois échéances à savoir :

- échéance 1	15 mai 2014	20 000 €
- échéance 2	15 juin 2014	20 000 €
- échéance 3	6 octobre 2014	10 554 €
- **approuve** la convention,
- **autorise** le Maire à signer la convention avec l'association OGEC SACRE COEUR

Vote de la question : nombre de votants : 18

pour : 18

contre : 0

abstention : 0

M. DUPRAT reprend sa place en séance

2/ SUBVENTION VERSEE A NIMINOAK :

Par délibération n°1 (vote du budget 2014), le Conseil Municipal a fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'association NIMINOAK pour l'année 2014 à **60 950 € + 2 150 €** pour frais de nettoyage de locaux. **Total : 63 100 €**. Les frais de ménage, sont payés au fur et à mesure des justificatifs de dépenses produits par l'association .

Le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 euros, la commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention votée par l'assemblée à l'association NIMINOAK qui gère le fonctionnement de dépasse ce seuil.

Le Maire propose donc à l'assemblée un projet de convention avec l'association répondant aux obligations légales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **dit** que cette somme sera versée en trois échéances à savoir :

- échéance 1	15 mai 2014	30 000 €
- échéance 2	30 mai 2014	20 000 €
- échéance 3	30 juin 2014	<u>13 100 €</u>
- 63 100 €

L'acompte versé en début d'année 2014 d'un montant de 20 000 € sera déduit de l'échéance 1.

- **approuve** la convention,
- autorise** le Maire à signer la convention avec l'association NIMINOAK.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Question n°5 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'un local associatif : approbation du projet d'investissement et du plan de financement :

Par délibération du 18 novembre 2013 le conseil municipal a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction d'un local associatif. A ce moment-là le coût du projet n'était pas encore fixé. A l'heure actuelle il est estimé à 368 554.80 € TTC mais les dépenses de voirie ne sont pas éligibles à la DETR. Il convient aujourd'hui de compléter le dossier de demande de subvention en approuvant le projet et le plan de financement.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire :

- APPROUVE le projet de construction d'un local associatif pour le club auto moto et l'association des chasseurs, ainsi que la création d'un espace de restauration rapide

- APPROUVE le plan de financement de l'opération :

DEPENSES	HT	TTC
Total des dépenses du projet	307 129,00	368 554,80
Total des dépenses éligibles à la DETR	279 379,00	
RECETTES		
Subvention DETR 35 % de 279 379		97 782,65
Fonds libres ou prêt		270 772,15

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 15

contre : 4

abstention : 0

Question n° 6 : Délibération fixant la nature des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article D.
Vu l'instruction comptable M.14

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

Considérant que l'instruction n°07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que cependant le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article,

Considérant que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'imputation sur ce compte de toutes les dépenses concernant :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies

- officielles et inaugurations, réunions ou commissions, vœux de fin d'année, repas des aînés, concours des maisons fleuries, réception des nouveaux habitants
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
 - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales
 - Toutes dépenses concernant les manifestations culturelles, sportives et éducatives, fêtes, spectacles, festivals, bals, foires et salons, expositions et animations
 - les cadeaux au personnel communal retraité à l'occasion des vœux de fin d'année
 - les cadeaux au personnel communal à l'occasion de certains évènements, départ à la retraite notamment,

Dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal DONNE SON ACCORD à la proposition ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Question n° 7 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

M. Roland Damestoy, Adjoint au Maire présente la proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies constitué par l'ensemble des Syndicats d'Energie d'Aquitaine. L'objectif de ce groupement étant d'anticiper la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'électricité et le gaz naturel. Le groupement de commande va réaliser une consultation de fournisseurs qui devrait permettre à ses membres de bénéficier d'un prix de l'énergie attractif lié à la massification de commande. La première procédure de mise en concurrence concernera le gaz naturel.

M. Duprat relève que le SDEPA prélèvera à la commune 2% de la facture alors que la collectivité paie déjà des frais d'adhésion au syndicat. Mme Béhoteguy demande si l'on sera sûrs de faire des économies. M. Damestoy indique que ce pourcentage sera prélevé si la commune adhère au service et qu'il s'agit aussi d'une question de solidarité entre les communes adhérentes. Le seul bâtiment communal concerné à l'heure actuelle est l'école primaire qui consomme environ 4000 € de gaz par an. A la question de savoir s'il serait envisageable d'installer un autre mode de chauffage, M. Damestoy répond que le montant des travaux à réaliser serait supérieur à l'économie réalisée.

Le conseil municipal,

Vote de la question : nombre de votants : 19

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 21 heures 30.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 9 mai 2014
Le Maire, Robert DUFOURCQ .



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
 www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DECISIONS DU MAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 AVRIL 2014

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2014/01 à n° 2014/7

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette					
BEHOTEGUY Nathalie					
BISAUTA Joël					
CAZENAVE Laurence					
DAMESTOY Roland					
DAUBAS Catherine					
DRAGON Dominique					
DUFOURCQ Robert					
DUPRAT Sébastien					
FERNANDEZ Laurence					
FOURMEAUX Nicole					
GOUTENEGRE Alain					
LARROUDE Patricia					
MAILHARRAINCIN Christian			R. Damestoy		
MARTIARENA Manuel					
SABAROTS Christian					
SABATOU Claude			C. Sabarots		
SAINT-ESTEVEN Marc					
SALLABERRY Marie-Thérèse					

